



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/46/L.67  
2 mars 1992  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 105 de l'ordre du jour

**EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF  
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

**Projet de résolution soumis par le Président**

**Revitalisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

**L'Assemblée générale,**

**Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,**

**Consciente du rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion de la coopération internationale et du développement,**

**Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la réforme et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies,**

1. **Approuve le lancement, par le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, d'un nouveau processus de restructuration et de rationalisation du Secrétariat, dans le cadre défini par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;**

2. **Prend acte des mesures constructives prises par le Secrétaire général, en tant que première phase de ce processus qui sont exposées dans son document 1/;**

---

1/ Voir A/46/882.

3. Décide que la restructuration du Secrétariat est un élément essentiel de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies et doit tendre à :

a) Augmenter le potentiel de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du développement économique et social, qui est d'une importance vitale pour l'ensemble des Membres, et en particulier les pays en développement;

b) Assurer la réalisation effective des objectifs de la Charte et l'accomplissement des mandats confiés par les organes délibérants, compte tenu du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 adopté par l'Assemblée générale 2/;

c) Assurer la transparence dans les procédures et pratiques de recrutement, y compris en ce qui concerne les postes de niveau élevé;

d) Assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité lors du recrutement et de l'affectation de fonctionnaires internationaux;

e) Assurer une meilleure application du principe selon lequel le recrutement du personnel doit se faire sur une base géographique aussi large que possible et selon lequel, en règle générale, un ressortissant d'un Etat Membre ne doit pas succéder à un ressortissant du même Etat, de façon à éviter le monopole d'un Etat ou groupe d'Etats sur des postes de niveau élevé;

f) Améliorer la représentation et la situation des femmes au Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs;

g) Assurer le caractère exclusivement international du personnel, que prévoient les articles pertinents de la Charte et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

h) Rationaliser la structure du Secrétariat en divisant ses principales activités selon leur fonction de façon à les regrouper en un petit nombre de départements pour permettre au Secrétaire général de mieux les superviser et les contrôler et pour éviter les doubles emplois, améliorer la coordination et rationaliser les activités dans chaque secteur;

4. Demande instamment aux Etats Membres de créer les conditions d'un fonctionnement efficace de l'Organisation, en particulier de s'acquitter de leurs obligations financières en vertu de la Charte;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dès que possible des effets sur les programmes et des incidences financières de la restructuration résultant de ses initiatives, ainsi que des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

